

INS **EA** MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
POUR LE PROJET ORPHÉON**

Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2020

Délibération n° DELIB_12_FI_20_06_23_SUB_ORPHÉON

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Madame la Présidente en date du 12 juin 2020.

VU

- Les statuts de l'établissement ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Présidente,

EXPOSE

L'Orphéon Utopique Phocéan (L'O.U.P.) est un nouveau projet collaboratif, collectif, visuel et musical de l'INSEAMM, Conservatoire Pierre Barblizet de Marseille, les Beaux-Arts de Marseille.

Un orchestre contemporain, une fanfare d'avant-garde populaire, une escouade sonore d'amateurs, d'enseignants, de professionnels, d'élèves et de mélomanes, pour diffuser en tout lieu une conception ludique de la recherche artistique et du plaisir festif de jouer ensemble.

Il est envisagé de solliciter la participation du Conseil départemental 13 pour le financement de ce projet pour un montant de **cinquante mille euros (50.000 €)**.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Directeur général à solliciter une subvention de 50.000 € auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'opération Orphéon utopique phocéén.

Article 2 : d'inscrire les crédits sur les chapitre et article correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 23 juin 2020.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'État le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :



Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20200623-DELIB_12_CNCD13-DE
Reçu le 23/06/2020

